

## DECISION DU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN  
VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 21  
novembre 2024 portant sur la location d'un garage rue  
DANTON,  
VU la demande de Madame Brigitte DEGUELDRE.

DECIDONS  
en exécution des pouvoirs délégués susvisés

**Article 1** : de signer un bail dans les conditions prévues par la délibération avec

Mme Brigitte DEGUELDRE née le 9/10/1975 à Valenciennes  
38 Bis Rue Danton  
59195 Herin

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le  
Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la  
présente décision.

Le Maire  
MAIRIE 59195 HERIN  
0 10  
Jean-Paul COMYN

